



## Repos et caméra sur lieu de travail

Par **cricri1968**, le **24/05/2018** à **17:07**

bonjour , je suis chef de cuisine depuis 3 ans je travail 6 jours sur 7 .  
je commence le matin a 8h et fini a 15h30 du lundi au vendredi et le samedi de 8.30 h à 15 h.  
cela est t'il légal.  
de plus je viens de m'appercevoir que l'on a installé une caméra dissimulé dans un  
détecteur de mouvement .  
que puije faire  
merçi

Par **morobar**, le **24/05/2018** à **19:04**

Bonjour,  
Pour l'horaire c'est légal, mais génère des heures supplémentaires à payer  
Pour la caméra c'est illégal.  
Vous signalez à l'employeur soit de déplacer sa caméra, soit d'en faire la déclaration écrite au  
personnel et à la CNIL, soit la caméra va tomber en panne.  
Un peu de lecture ici:  
<http://www.chefdentreprise.com/Thematique/management-rh-1026/management-10118/Breves/Surveillance-salaries-jusqu-pouvez-vous-aller-249250.htm#i31cejvpX5DJ6cUv.97>

Par **cricri1968**, le **24/05/2018** à **20:09**

bonsoir et merci

pour les horaires je n'ai pas 2 jours de congé. car je fais plus de 6h  
je n'ai que le dimanche il me manque 2 demi journée ou une.  
j'ai trouvé cela si dessous.

Autrement dit, un salarié bénéficie réellement d'une demi-journée de repos, à la double condition que : sa demi-journée de travail – temps de pause inclus – se termine 6 heures maximum après avoir commencé, et que, dans cette plage horaire, il ait réellement travaillé 5 heures au maximum.

**Par morobar, le 25/05/2018 à 08:11**

Vous avez demandé si l'horaire accompli chaque semaine est légal.

Il l'est, la loi ne prévoit pas 2 jours de repos par semaine, contigus ou non, mais un jour de repos après une période de 6 jours de travail.

Mais la convention collective peut en disposer autrement et être plus favorable au salarié.